

PLAN D'ACTION DE LJUBLJANA

Amnesty International adopte un plan d'action pour mieux protéger les civils lors des conflits armés et les droits fondamentaux des femmes
Index AI: ORG 50/16/95

Pour diffusion immédiate: 19 août 1995

Lors de son Conseil international, qui a lieu tous les deux ans et s'est réuni cette année à Ljubljana (Slovénie), Amnesty International a établi son programme de lutte contre les atteintes massives aux droits de l'homme jusqu'à la fin du siècle.

« Nous avons maintenant ouvert la voie à un militantisme renouvelé et dynamique pour le million de membres qui constituent Amnesty International dans le monde, afin qu'ils luttent dans les années à venir contre les grandes menaces pesant sur les droits de l'homme », a déclaré Pierre Sané, secrétaire général de l'Organisation.

En adoptant le plan d'action en quatre ans de Ljubljana, Amnesty International va maintenant intensifier son travail pour réagir aux crises survenant dans le domaine des droits de l'homme, s'opposer aux meurtres commis sans discrimination lors des conflits armés, et progresser dans son action sur les violations des droits fondamentaux des femmes.

Ce travail s'est trouvé concrétisé pendant la rencontre de dix jours – non loin des frontières du conflit en Croatie et en Bosnie-Herzégovine – lorsque 400 militants d'Amnesty International ont mené une manifestation lors de la Journée d'action mondiale sur la Bosnie, et adopté la Déclaration de Ljubljana demandant une intervention à propos des violations continues des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie.

« Depuis une semaine, nous avons entendu les récits de mères et de pères de personnes qui ont "disparu" il y a quelques années dans l'ex-Yougoslavie. Nous voyons le prix payé en souffrance humaine, maintenant, alors que le combat continue. Et nous nous sommes engagés auprès des victimes à dénoncer les faits, à agir et à ne pas oublier les auteurs d'atrocités », a poursuivi Pierre Sané.

À son Conseil international de Ljubljana, Amnesty International a modifié sa ligne de conduite relative aux conflits armés et a étendu son opposition aux meurtres commis sans discrimination par les gouvernements et les groupes armés d'opposition. L'organisation de défense des droits de l'homme va maintenant œuvrer en faveur de la protection des civils qui risquent d'être tués dans des situations de conflit armé quand rien n'est fait pour différencier civils et combattants.

« La réalité mondiale des droits de l'homme, c'est que des civils sont de plus en plus souvent victimes de viols, de coups et de mutilations lors de guerres et de conflits civils, et souvent à très grande échelle, a ajouté Pierre Sané. Le monde ne saurait tolérer ce carnage. »

À la veille de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui doit se tenir à Beijing, les défenseurs des droits de l'homme de plus de 70 pays se sont fermement prononcés en faveur d'un renforcement de l'action d'Amnesty International contre les violations des droits fondamentaux des femmes.

« Le message qui a été le nôtre sur les droits fondamentaux des femmes à Ljubljana cette semaine, et que nous allons transmettre à Beijing dans deux semaines, est un signe avant-coureur de l'action que nous allons entreprendre », a de plus déclaré Pierre Sané.

AMNESTY INTERNATIONAL
BULLETIN D'INFORMATIONS 153/95
Index AI: NWS 11/153/95

Dans le cadre de son travail en faveur de tous les droits de l'homme, Amnesty International demandera dorénavant aux gouvernements de respecter les normes relatives aux droits fondamentaux qui permettraient de supprimer la pratique des mutilations génitales féminines. L'Organisation estime que les gouvernements qui ne prennent pas les mesures appropriées pour y mettre un terme violent les normes internationales en matière de droits fondamentaux.

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions francophones d'Amnesty International - ÉFAI -